

Commune : ÉLÉTOT

# PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
26/08/2025

L'an deux mille vingt cinq  
Le 2 septembre

DATE D'AFFICHAGE  
26/08/2025

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT

Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT - M. ZABIJAK  
M. VERNIZEAU - M. LEPIILLIER - M. GOBBE - M. DEHAIS  
M. NEVEU - Mme DENEUVE - Mme CONVENTZ-BREYNE

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 13  
PRESENTS 10  
PROCURATIONS 2  
VOTANTS 12

PROCURATIONS : Mme LESUEUR à Mme CONVENTZ-BREYNE  
Mme LECOINTRE à Mme DENEUVE

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS  
Mme LECOINTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

## N° 2025 – 3 - I – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le service du restaurant scolaire et l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 08/09/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de service du restaurant scolaire et l'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème, à compter du 04/09/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

**N° 2025 – 3 - II – CONVENTION DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE L’ÉCOLE POUR LA PISCINE**

Madame le Maire donne lecture du planning des séances de piscine pour les élèves de l'école de la Commune d'ÉLÉTOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transport des élèves pour la piscine de FÉCAMP pour l'année scolaire 2025-2026 renouvelable 2 fois avec la Société KÉOLIS.
- Accepte le tarif de la prestation de 135,00 euros TTC révisable.

**N° 2025 – 3 - III – FAJ : FONDS D'AIDE AUX JEUNES.**

Madame le Maire présente un courrier du Département concernant le F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes). La participation de la Commune s'élève à 0,23 € par habitant soit  $630 \times 0,23 \text{ €} = 144,90 \text{ €}$ . Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour l'année 2025. Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

**N° 2025 – 3 - IV – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE D’ÉLÉTOT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune d'ÉLÉTOT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société J.V.S. a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes et des flux comptables au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de J.V.S. pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- Autorise Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de J.V.S. pour le module d'archivage en ligne ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine- Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune d'ÉLÉTOT et J.V.S.

## **DIVERS**

- Mme LEMARCHAND Jennifer aurait trouvé un repreneur pour « Le P'tit Élétot »

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19H40  
A ELETOT LE 2 SEPTEMBRE 2025  
LE MAIRE – Séverine HÉBERT